35

Commission permanente

Séance du 21 novembre 2022

Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

Rapporteur : M. LENFANT	47327
	11 - Mobilités

Routes Départementales - Acquisitions foncières

Le lundi 21 novembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), M. BOURGEAUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Les propriétaires et locataires ci-dessous désignés ont accepté le montant des indemnités (proposé sur la base du prix fixé par la Direction de l'Immobilier de l'Etat, si assujetti dans le cadre règlementaire) auxquelles ils pouvaient prétendre pour les terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation des travaux sur Routes Départementales ainsi que les indemnités pour dommages de travaux publics.

Le prix des cessions par le Département est conforme au prix fixé par la DIE.

Pour les acquisitions ci-dessous proposées à votre validation, le Département prélèvera sur les indemnités accordées, quand cela sera nécessaire, le montant de l'imposition des plus-values ajouté des droits sociaux afférents. Ce montant sera versé, pour le compte du vendeur, à la recette des impôts dont relève son domicile dans le même temps que le surplus des indemnités dues. Cette disposition est ici incluse pour satisfaire à l'article L150U du Code Général des Impôts.

1- PLAN DE RELANCE

RD 637 Liaison cyclable La Mezière - La Chapelle des Fougeretz

Commune de la Chapelle des Fougeretz (AFP)
Numéro d'affectation 25200 AP ROGTI002 millésime 2020 Les dépenses seront imputées sur le chapitre 4581, fonction 621, nature 458109
Acquisitions : Indivision MONNIER (007)

Superficie : 161 m²
Montant de l'indemnité : 166,32 €

MONNIER Roger (008)
Superficie : 334 m²
Montant de l'indemnité : 280,56 €

Evictions :
EARL DE LA SAUDRAYE (005/105)

Superficie : 550 m²
Montant de l'indemnité d'éviction selon la comptabilité réelle : 555,23 €

Communes de La Mezière et Melesse (AFP)
Numéro d'affectation 25200 - AP ROGTI002millésime 2020

Les dépenses seront imputées sur le chapitre 21, fonction 621, nature 2151

Acquisitions :
Commune de Melesse (001)
Superficie : 1 797 m²
Montant de l'indemnité : gratuit
Il s'agit d'un transfert de domaine public entre collectivités locales.

SCI Cesson Immobilier (019)
Superficie : 56 m²
Montant de l'indemnité : 739,20 €
Il s'agit d'une bande de terre classée au PLUi en zone UA valorisée hors remploi 11 € / m².

Communauté des communes du Val d'Ille Aubigné (020)
Superficie : 473 m²
Montant de l'indemnité : gratuit
Il s'agit d'un transfert de domaine public entre collectivités locales.

SCI JUSHARET (021)
Superficie : 211 m²
Montant de l'indemnité : 2 785,20 €
Il s'agit d'une bande de terre classée au PLU en zone U valorisée hors remploi 11 € / m².

SOUBIGOU Françoise née PRUAL (héritière de PRUAL Bernard et Madeleine) (029)
Superficie : 164 m²
Montant de l'indemnité : 137,76 €
Un traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation sera signé.

SCI GAD-INVEST (034)
Superficie : 76 m²
Montant de l'indemnité : 1 003,20 €
Il s'agit d'une bande de terre classée au PLUi de la CCVIA en zone UA valorisée hors remploi 11 € / m².

RD 92 / 93 Barreau de la RD 92 à la RD 93 - Communes de Janzé et Amanlis (AFK)Numéro d'affectation 25062 - AP ROGTI002 millésime 2020

Les dépenses seront imputées sur le chapitre 21, fonction 621, nature 2151

Acquisitions :
FENEUX Louis (007)
Superficie : 53 m²
Montant de l'indemnité : 41,34 €

CHANTEUX Jean et Marie-Thérèse (009)
Superficie : 34 m²
Montant de l'indemnité : 26,52 €

Evictions :
GAEC des Belles Musses (009/001)
Superficies : 34 m²
Montant de l'indemnité : 19,78 €

RD 18 - Liaison cyclable Communes de Romagné et Saint-Sauveur des Landes (AFT)

Numéro d'affectation 25445 - AP ROGTI002 millésime 2020
Les dépenses seront imputées sur le chapitre 21, fonction 621, nature 2151

Acquisitions :
Commune de Romagné (006)
Superficie : 858 m²
Montant de l'indemnité : 2 387,28 €
Ce montant comprend 496 m² classés au PLU de Romagné en zone UAa et valorisés 4 €/m² et 362 m² en zone agricole valorisés 0.80€/m² hors remploi.

2 - DIVERS
Servitude :
Commune de Bourg des Comptes

Enedis : Servitude de passage sur la parcelle B1909 située à Bourg des comptes pour le passage d'une canalisation sur une bande de 3 m de large et 4 m de long.

Pour compléter la CP du 11 juillet 2022 il faut préciser qu'un montant forfaitaire d'indemnisation de 20 € sera versé au Département d'Ille-et-Vilaine.

Transfert par l'Etat au Département :
d'un ensemble de parcelles, toutes situées sur le territoire de la commune de MOUAZE de l'actuelle RD 175 , ancienne route nationale historique du Mont Saint Michel.

Les parcelles sont transférées au Département à titre gratuit, soit dans leur totalité soit partiellement, selon la liste suivante :

- Section A numéro 294 ;
- Section A numéro 315 ;
- Section A numéro 375P ;
- Section A numéro 376P ;
- Section A numéro 377P ;
- Section A numéro 383 ;
- Section A numéro 634 ;
- Section A numéro 694 ;
- Section A numéro 695 ;
- Section A numéro 1253P ;
- Section A numéro 1255 ;
- Section A numéro 1257 ;
- Section A numéro 1259 ;
- Section A numéro 1261 ;
- Section A numéro 1263P ;
- Section A numéro 1268 ;
- Section A numéro 1270 ;
- Section A numéro 1272P ;
- Section A numéro 1274 ;
- Section A numéro 1276P ;
- Section A numéro 1278P ;
- Section A numéro 1280P ;
- Section A numéro 1284P ;
- Section A numéro 1286P ;
- Section A numéro 1288P ;
- Section A numéro 1296P ;
- Section A numéro 1306 ;
- Section A numéro 1307 ;
- Section A numéro 1310P ;
- Section A numéro 1311P ;
- Section A numéro 1312P ;
- Section A numéro 1313P ;
- Section A numéro 1314P ;
- Section A numéro 1315 ;
- Section A numéro 1507 ;
- Section A numéro 1508P ;
- Section B numéro 960 ;
- Section B numéro 965 ;
- Section B numéro 968 ;
- Section B numéro 970 ;
- Section B numéro 973 ;
- Section B numéro 976 ;
- Section B numéro 980.

L'acte administratif de transfert sera rédigé par le service du Domaine de la DIE.

L'ensemble des accords entraîne une dépense totale de 8 142,39 € se répartissant comme suit :
Plan de relance : 8 142,39 €
- **Acquisitions** : 7 567,38 €
- **Evictions** : 575,01 €
Le montant du prix des recettes s'élève à 20 € se répartissant comme suit : - indemnité pour création d'une servitude : 20 €.

Décide :

- d'accepter les indemnités fixées pour les acquisitions énumérées au présent rapport, d'autoriser la Première Vice-présidente, ou en cas d'empêchement ou d'absence, à un autre Vice-président pris dans l'ordre des nominations de revêtir de sa signature les actes administratifs correspondants et d'autoriser le Président de procéder à leur paiement ;

- d'accepter les indemnités fixées pour les évictions énumérées au présent rapport, d'autoriser le Président de revêtir de sa signature les conventions correspondantes et d'autoriser le Président de procéder à leur paiement ;

- d'autoriser le Président de revêtir de sa signature la convention de servitude énumérée au présent rapport, d'accepter l'indemnité proposée pour la servitude et d'autoriser le Président pour émettre le titre de recette ;

- d'approuver le transfert des parcelles énumérées ci-dessus et d'autoriser la Première Vice-présidente, ou en cas d'empêchement ou d'absence, à un autre Vice-président pris dans l'ordre des nominations de revêtir de sa signature l'acte administratif correspondant.

Vote :

Pour : 53	Contre : 0	Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2022 ID : CP20220819	Pour extrait conforme Pour le Président et par délégation